



REGLEMENT DES ETUDES

Suite à la crise du Coronavirus et en application des circulaires 7550, 7560 et 7594 émanant de l'autorité de tutelle, un certain nombre d'articles du Règlement Général des Etudes (RGE) du Collège Saint Vincent-Saint François, n° fase 0463, sont soit amendés, soit abrogés et remplacés par les articles suivants.

II. 4. L'évaluation

Cet article est abrogé et remplacé par l'article II.4 suivant :

Il n'y a pas de session d'examens ni d'épreuves certificatives en juin.

Le bulletin communique aux parents, responsables ou élèves majeurs le résultat de l'ensemble des évaluations déjà réalisées d'une période.

L'année 2019-2020 est divisée en 3 périodes aux 1D, 2D et 3D

- 1^{ère} période : de septembre à fin octobre,
- 2^e période : de novembre jusqu'à Noël,
- 3^e période : de janvier jusqu'à Pâques.

Les dates de remise de bulletin communiquées dans les éphémérides de début d'année sont modifiées.

III. Le Conseil de classe

Cet article est amendé par :

Le Conseil de classe se base sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

1. Travaux écrits
2. Travaux oraux
3. Travaux personnels ou de groupe
4. Travaux à domicile
5. Travail de fin d'étude déjà entamé et/ou présenté
6. Expérience de laboratoire
7. Interrogations pendant le courant de l'année
8. Contrôles, bilans et examens de décembre
9. Des situations d'intégration dans le cadre de l'Option de l'élève

Le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020. Deux cas de figure se présentent.



- 1) Le Conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit et peut passer dans l'année supérieure ou obtenir son CEID / CESS
- 2) Le Conseil de classe se pose des questions quant à sa réussite.

Dans ce cas, il aura le souci d'un dialogue constructif préalable avec l'élève et ses parents en cas de décision de réorientation ou d'échec.

Il n'envisagera l'échec que comme une décision exceptionnelle et dûment motivée.

Il envisagera éventuellement une réorientation positive pour l'élève, sur base de son projet et dans le cadre du dialogue évoqué ci-dessus.

III. 5 §2: cet article est modifié : Il fonde sa décision sur l'ensemble des informations qu'il a pu recueillir du 1^{er} septembre 2019 au 13 mars 2020, du cycle, voire des années antérieures.

IV. 2. Sanction des études. Critères

Cet article est amendé par: ces critères sont élargis et analysés au regard de la situation sanitaire.

IV. 4. Contestation des décisions du Conseil de classe

Conformément aux dispositions du Décret Missions, la procédure de recours légale, en degré d'appel, contre une décision du Conseil de Classe (attestations B, C et certaines décisions au 1^{er} degré) peut être déposée auprès de la direction. **Le bulletin doit être présenté pour vérification.** Pour rappel, un recours doit être déposé par les parents d'un élève mineur ou par un élève majeur. Dans tous les cas, ce recours doit être formalisé par écrit et déposé contre accusé de réception, signé par la direction. Il doit porter sur une décision faisant l'objet d'un recours. Celui-ci doit comporter une motivation argumentée, que le Conseil de Classe n'aurait pas prise en compte. **Une promesse de travail, l'absence d'un professeur ou une inscription dans un autre établissement scolaire ne constituent en aucun cas une motivation valable.** Une commission interne se réunira pour examiner la recevabilité du recours et, le cas échéant, décidera de la tenue d'un Conseil de Classe de recours. Les décisions seront communiquées aux parents ou aux élèves majeurs par courrier recommandé au plus tard le 03 juillet 2020.

2. Les recours contre les décisions des Conseils de Classe de septembre (pour les 6GT) suivent les mêmes règles et doivent être déposés pour le vendredi 04 septembre à 17 heures au plus tard.
3. Un recours externe peut être engagé auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles

DGEO

Conseil de recours, bureau 1F140

Rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Pour être valable, ce recours externe doit être également notifié par écrit au Collège **EN COURRIER NORMAL ET PAS RECOMMANDE.**

Les présentes modifications au RGE entrent en vigueur le 14 mars 2020.